

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POWDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>104007</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROLINGE POWDRE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Lessive de lavage en machine pour tous tissus**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1, H318

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Contient**

: Disilicate de sodium; Percarbonate de sodium; Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium.

### Mentions de danger

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence

P280 : Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POUDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>104007</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0.1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 011-005-00-2 CAS : 497-19-8 EC : 207-838-8 REACH : 01-2119485498-19	CARBONATE DE SODIUM	Eye Irrit. 2, H319	30-60
CAS : 7647-14-5 EC : 231-598-3	CHLORIDE DE SODIUM	Non classé	10-30
CAS : 7757-82-6 EC : 231-820-9 REACH : 01-2119519226-43	SULFATE DE SODIUM	Non classé	10-30
CAS : 15630-89-4 EC : 239-707-6 REACH : 01-2119457268-30	PERCARBONATE DE SODIUM	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (oral), H302 Eye Dam. 1, H318	5-10
INDEX : 215-687-4 CAS : 1344-09-8 EC : 215-687-4 REACH : 01-2119448725-31	DISILICATE DE SODIUM	Skin irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	3-5
CAS : 68411-30-3 EC : 932-051-8 REACH : 01-2119565112-48	ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-C10-13-SEC-ALKYL DERIVS. ET ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-METHYL-, PRODUITS DE RÉACTION AVEC HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-3

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
PERCARBONATE DE SODIUM	CAS : 15630-89-4 EC : 239-707-6 REACH : 01-2119457268-30	(10 $\leq$ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 $\leq$ C < 100) Eye Dam. 1, H318 (25 $\leq$ C < 100) Acute Tox. 4 (Oral), H302

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### En cas de contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

#### En cas de contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POWDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>104007</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### En cas d'ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Effets aigus des yeux

Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

#### Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit.

#### Autre informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POWDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>10400</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Lunettes de sécurité avec protection latérales (EN 166).

##### Protection de la peau

##### Equipement spécial de sécurité

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034). Equipement de type 6.

##### Protection des mains

Gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent).

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

##### Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Forme	: Poudre
Odeur	: Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable pour les solides
Limites inférieures d'explosion	: Non applicable pour les solides
Limites supérieures d'explosion	: Non applicable pour les solides
Point d'éclair	: Non applicable pour les solides
Température d'auto-inflammation	: Non applicable pour les solides
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 10.9
Concentration de la solution de pH	: 1 %
Viscosité, cinématique	: Non applicable pour les solides
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.09 kg/l
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Applicable seulement pour les gaz et les liquides.
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée n'est disponible

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POUDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>104007</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé.

<b>Percarbonate de sodium (15630-89-4)</b>	
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie orale)	
<b>Sulfate de sodium (7757-82-6)</b>	
DL50 orale rat	10000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2.4 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	10000 mg/kg de poids corporel
<b>Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-methyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium (68411-30-3)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 10.9

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 10.9

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POUDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>104007</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

#### Disilicate de sodium (1344-09-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
---	--------------------------------------

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

#### Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-méthyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium (68411-30-3)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	145 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

### Danger par aspiration

Non classé

#### PROLINGE POUDRE

Viscosité, cinématique	Non applicable pour les solides
------------------------	---------------------------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement dégradable.

#### Percarbonate de sodium (15630-89-4)

CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4.9 mg/l (Daphnia pulex)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4.9 mg/l waterflea
NOEC (aigu)	2 mg/l

#### Sulfate de sodium (7757-82-6)

CL50 - Poisson [1]	7960 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4580 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4580 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1900 mg/l

#### Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivs. et acide benzènesulfonique, 4-méthyl-, produits de réaction avec hydroxyde de sodium (68411-30-3)

CL50 - Poisson [1]	> 1 (≤ 10) mg/l
--------------------	-----------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>PROLINGE POUDRE</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges
<b>Sulfate de sodium (7757-82-6)</b>	
Log Poe	-3
<b>Chlorure de sodium (7647-14-5)</b>	
Log Poe	-3

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POWDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>104007</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Code HP

HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.

HP3 - "Inflammable":

– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;

– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.

– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.

– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;

– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; – autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance listée à l'Annexe XIV de REACH

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance de la liste des substances candidates de REACH.

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 7
<b>PROLINGE POUDRE</b>	Date : 22/08/2023
	Remplace la fiche : 25/11/2022
	<b>104007</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	5-15 %
Agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	< 5 %
Enzymes	
Azurants optiques	
TOCOPHEROL	
BHT	
Parfums	

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2 Directives nationales

##### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant
- H290 : Peut être corrosif pour les métaux
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques + référence

*Fin du document*